

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 31/2025

OBJET :
Lancement de la 209^{ème} opération :
aménagement du site de l'ancienne station

Date de convocation :
24/06/2025

Nombre de délégués
En exercice : 13
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaients présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice. Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les parcelles laissées libres par le démentiellement de l'ancienne station d'épuration du SIAVOS ont un intérêt écologique et un intérêt pour la biodiversité

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements afin de mettre en valeur cet espace et permettre son entretien

Considérant l'estimation des travaux à environ 250 000 €

Considérant, au vu des caractéristiques exposées, que le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président :

Article 1^{er} :

à lancer la procédure adaptée pour un marché de travaux d'aménagement des parcelles laissées libres par l'ancienne station d'épuration

Article 2 :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

à signer et à notifier le marché correspondant, et tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Article 4 :

à relancer la procédure en cas d'infructuosité ou avoir recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans ce même cas.

Article 5 :

à signer et notifier le marché relancé à la suite de l'infructuosité s'il y a lieu ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

.../...

.../...

Article 6 :

à imputer les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets

Article 7 :

de charger Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 11/07/2025
De sa publication le : 15/07/2025
Sur le site du SIAVOS.

